

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF A UNE PERMISSION DE VOIRIE A L'ENTREPRISE « ADI CONSTRUCTION », SISE CHEMIN DE COUSINIÈRE – 97119 VIEUX-HABITANTS REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RUDY HATCHI, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE POUR LE COMPTE DU DOCTEUR OLIVIER JAMET, SITUE AU 06 RUE DU DOCTEUR PITAT A BASSE-TERRE, A PARTIR DU LUNDI 02 JANVIER 2023 JUSQU'AU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 DE 07 HEURES 00 A 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 27 Décembre 2022, par laquelle l'Entreprise « **ADI CONSTRUCTION** » sise Chemin de Cousinière – 97119 VIEUX HABITANT représentée par Monsieur Rudy HATCHI, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'occuper le domaine public soit cinq (05) places de stationnement devant le Cabinet du Docteur Olivier JAMET, situé au 06 rue du Docteur PITAT à Basse-Terre, afin d'entreprendre des travaux de rénovation de toiture, à partir du **Lundi 02 Janvier 2023 jusqu'au Vendredi 10 Février 2023 de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise l'Entreprise « **ADI CONSTRUCTION** » sise Chemin de Cousinière – 97119 VIEUX-HABITANT, représentée par Monsieur Rudy HATCHI, à **occuper le domaine public** soit cinq (05) places de stationnement devant le Cabinet du Docteur Olivier JAMET, situé au 06 rue du Docteur PITAT à Basse-Terre, afin d'entreprendre des travaux de rénovation de toiture, à partir du **Lundi 02 Janvier 2023 jusqu'au Vendredi 10 Février 2023**, de 07 heures 00 à 17 heures 00 (40 jours calendaires).

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit :

11m² x 03places x 01€ x 40jrs soit un montant de Mille Trois Cent Vingt Euros (1320.00 €)

11m² x 02places x 01€ x 40jrs soit un montant de Mille Sept Cent Soixante Euros (880.00 €)

- Soit un montant Total de **Deux Mille Deux Cent Euros (2200.00 €)**

relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : L'Entreprise « **ADI CONSTRUCTION** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 02 JAN. 2023

Certifié exécutoire compte tenu

de sa notification, le 02 JAN. 2023

de sa publication et/ou son affichage, le 02 JAN. 2023

Fait à Basse-Terre, le 02 JAN. 2023

P/Le Maire, André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA